



ARRETE N° 2024-507
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Déploiement de la Fibre Optique
Rue Haute
Sté BYON

Du 16 Septembre au 11 Octobre 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société **BYON – ZA la Forge, Lieu-dit Allais – 14130 Clarbec**, afin, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, pour le compte d'Altitude Infra Calvados, de réglementer la circulation et le stationnement, rue Haute, du Lundi 16 Septembre au Vendredi 11 Octobre 2024,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société **BYON** est autorisée dans le cadre du déploiement de la fibre optique, à réglementer la circulation et le stationnement, rue **HAUTE**, du **LUNDI 16 SEPTEMBRE** au **VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**, de 11h00 à 19h00, hors week-end.

ARTICLE 2 : Travaux effectués par la Société **BYON**, aux dates et horaires cités dans l'article 1 du présent arrêté :

- Tirage de câbles fibre optique.
- Raccordement de boîtier fibre optique en souterrain et sur façade.
- Décrouitage des joints dont les remontées sur façade sont bouchées puis remise en état une fois l'intervention effectuée (soumis à état des lieux).

ARTICLES 3 : Circulation et stationnement rue Haute, aux dates et horaires cités dans l'article 1 du présent arrêté :

- Fermeture à la circulation à partir de 11h00 jusqu'à 19h00.
- Stationnement interdit dans le périmètre des lieux d'interventions.
- L'accès aux Riverains, aux Services de Secours et de Police sera maintenu pendant la période d'intervention.
- Les livraisons pourront se faire jusqu'à 11h00 maximum.
- Lorsque la configuration des lieux le permet, la rue Haute restera ouverte à la circulation.

ARTICLE 4 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire visibles et adaptées à ces travaux, avec des panneaux de fermeture de route et de déviations ainsi que l'affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société Intervenante pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La Société **BYON** nous transmettra un état des lieux avant le décrouitage des joints. La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la Société intervenante, dès la fin de l'intervention. Un état des lieux sera effectué dès la fin des travaux, par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 6 : Une information aux Riverains sera effectuée par les Services de la Ville de Honfleur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 9 Septembre 2024

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation,

Jérôme HAMEL

